



Le mot du Président :

Fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2021 avec l'École de l'Île d'Yeu, l'École des Formations Maritimes assure la formation des marins en formation continue et celle des jeunes au CAP Maritime en apprentissage.

Dans le cadre du transfert de la taxe d'apprentissage à l'URSSAF, le versement direct étant désormais interdit, vous trouverez dans ce livret comment nous attribuer le solde de votre taxe.

Le choix de diriger votre taxe vers l'EFM nous permettra d'accomplir au mieux notre mission.

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous portez à notre centre.

Christian RAFIN

ÉCOLE DES FORMATIONS MARITIMES

École des Pêches des Sables d'Olonne

Allée Frère Maximin 85100 Les Sables d'Olonne

Tel : 02 51 23 96 13

Courriel : direction@ecoledesformationsmaritimes.fr

Site Internet : <http://ecoledesformationsmaritimes.fr>

ENSEMBLE, ENGAGEONS-NOUS DANS UN PARTENARIAT ÉCOLE / ENTREPRISE

**FORMATIONS
DISPENSÉES**



CAP MATELOT

Formation en apprentissage, permettant de naviguer sur les navires en tant que matelot qualifié.

CERTIFICAT DE MATELOT PONT

Certificat permettant aux personnes de plus de 18 ans d'être embarquées sur un navire armé à la pêche ou au commerce.

Cette formation est assurée également en contrat de professionnalisation pour les personnes désirant naviguer à la pêche.

CAPITAINE 200

Brevet de Capitaine permettant de commander des navires < à 200 UMS ou d'être chef mécanicien d'une machine propulsive < à 250 KW.

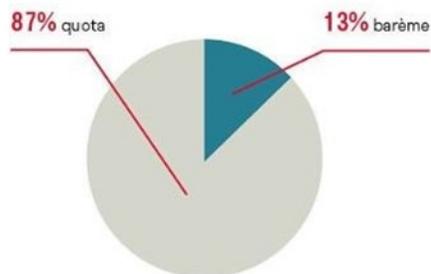
MECANICIEN 250 kW

Diplôme de Mécanicien 250 kW permettant d'être chef mécanicien sur des navires d'une puissance < à 250 KW.

COMMENT NOUS VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?



École des Formations Maritimes
UAI 0851497R
La collecte de la TA permet à
l'École des pêches (Solde TA)
d'investir dans les équipements
performants conformes aux
besoins de la formation



URSSAF

La collecte de la taxe d'apprentissage est désormais assurée par l'URSSAF pour le compte de France Compétence et des nouvelles OPCO.

SOLDE TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Les 3 étapes à connaître

→ CALCULER

le montant dû
au titre de la masse
salariale 2022.



→ DÉCLARER et PAYER

ce montant à l'Urssaf ou à
la MSA via la DSN d'avril
2023 (5 ou 15 mai 2023).



→ RÉPARTIR

vers le ou les établissements
d'enseignement, les organismes
d'insertion ou d'orientation professionnelle
de votre choix via la plateforme SOLTÉA
à compter de fin mai/début juin 2023.



LES SABLES D'OLONNE



Solde Taxe d'apprentissage 2023